

AVIS est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 4 décembre 2012, la résolution CA12 140428, par laquelle il a édicté l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE N° 14-12-25

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'ENTENTES AVEC DES CONCESSIONNAIRES POUR LA DÉLIVRANCE DE LICENCES POUR CHIENS ET L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PERTINENTES DU RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES CHIENS ET AUTRES ANIMAUX (R.R.V.M. c. C-10) DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL (99-254 MODIFIÉ PAR 00-195).

L'Annexe 2 du Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M. c. C-10) de l'ancienne Ville de Montréal (99-254 modifié par 00-195) est modifiée par :

- l'ajout du concessionnaire suivant :
 - Le Patro Le Prevost (Éco-quartier Villeray)

Le 11 décembre 2012

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.
